



Nº de dossier CNER : 17XN011

Le 5 mars 2018

Destinataires : Liste de distribution – Examen préalable de la proposition de projet de construction d'une route et d'un port à Grays Bay
Liste de distribution de Kitikmeot

Objet : **Liste provisoire des projets et ébauche des lignes directrices de l'énoncé des incidences environnementales de la proposition de projet de construction d'une route et d'un port à Grays Bay par la Kitikmeot Inuit Association et le gouvernement du Nunavut**

Madame, Monsieur,

Le 29 janvier 2018, la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions (la CNER ou la Commission) a distribué un avis faisant état de la décision de la ministre des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord de soumettre la proposition de projet de construction d'une route et d'un port à Grays Bay par la Kitikmeot Inuit Association et le gouvernement du Nunavut à un examen par la CNER conformément à l'article 94(1)(a)(iv) de la *Loi sur l'aménagement du territoire et l'évaluation des projets au Nunavut* (LATEPN), S.C. 2013, c. 14, art. 2 (LATEPN). À la diffusion de l'avis, la CNER a entamé l'examen de la proposition de projet de construction d'une route et d'un port à Grays Bay et a publié la liste *provisoire* des projets (en anglais) à titre informatif seulement.

L'objectif de cet avis est de fournir la liste *provisoire* des projets (traduite), l'*ébauche* des lignes directrices de l'énoncé des incidences environnementales (EIE) (anglais) et le sommaire de l'*ébauche* des lignes directrices de l'EIE (traduit) afin qu'ils soient soumis au public pour examen et commentaires. Le sommaire de l'*ébauche* des lignes directrices de l'EIE, qui comporte la liste *provisoire* des projets, a été traduit en inuktitut, en inuinnaqtun et en français afin que le public puisse émettre des commentaires et pour s'assurer que les exigences relatives aux renseignements de l'EIE correspondent au projet proposé par le promoteur. Le sommaire de l'*ébauche* des lignes directrices de l'EIE sera utilisé lors des séances publiques d'établissement de la portée et des lignes directrices dans les régions de Kitikmeot et des Territoires du Nord-Ouest pour recueillir des commentaires sur l'*ébauche* des lignes directrices de l'EIE.

Tous les renseignements portant sur l'examen de cette proposition de projet par la CNER, y compris les communiqués émis par les ministères responsables, sont accessibles en ligne à partir du registre public en ligne de la CNER à www.nirb.ca/fr en utilisant l'un des critères de recherche suivants :

- Nom du projet : Route et port à Grays Bay

- N° de dossier CNER : 17XN011
- N° de la demande : 125069

LISTE PROVISOIRE DES PROJETS

Les exigences du processus de l'examen de la CNER sont définies dans l'*Accord entre les Inuit de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada* (Accord du Nunavut) et la *LATEPN*. Conformément aux alinéas 99(1)(a) et (b) de la *LATEPN*, la première étape de l'examen exige que la Commission détermine la **portée de la proposition de projet** ainsi que la **portée de l'évaluation**.

La **portée du projet** doit être définie relativement à la proposition de projet soumise à la CNER par le promoteur et doit inclure tous les travaux ou toutes les activités mentionnés dans la proposition de projet ainsi que tous les travaux et toutes les activités qui, de l'avis de la Commission, sont suffisamment pertinents au projet. La Commission peut également exclure de la portée du projet tout travail ou toute activité qui, de l'avis de la Commission, n'est pas suffisamment pertinent au projet. Si la CNER est d'avis qu'une inclusion ou exclusion à la portée du projet doit être prévue, la Commission peut effectuer l'inclusion ou l'exclusion seulement après avoir consulté le promoteur et après évaluation de tout commentaire soumis, le cas échéant, par le promoteur. Si la Commission faisait une inclusion à la portée du projet, elle ne pourrait procéder à son examen que lorsque la Commission d'aménagement du Nunavut et les ministères responsables auraient pu exercer de nouveau leurs pouvoirs et assumer leurs tâches ou fonctions pour l'ensemble du projet.

La **portée de l'évaluation** détermine les attentes du processus en regard des problèmes importants que pourrait soulever le projet proposé, définissant les composantes de l'environnement biophysique ou socioéconomique qui pourraient être compromises par le projet et qui préoccupent le public. La portée confirme les composantes valorisées de l'écosystème et les composantes socioéconomiques valorisées qui doivent être incluses pour déterminer les effets éventuels associés à la proposition de projet au cours de toutes les phases du projet de développement et qui devront faire l'objet d'un examen par le promoteur dans son énoncé des incidences environnementales.

Conformément à la description du projet de construction d'une route et d'un port à Grays Bay, comme envoyée à la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions le 20 janvier 2017, aux directives transmises par les ministères responsables et aux exigences de l'*Accord du Nunavut* et de la *LATEPN*, la CNER a dressé la liste *provisoire* des projets ci-jointe traduite en inuktitut, en inuinnaqtun et en français (**Annexe A**).

Par une copie de cette lettre, la CNER demande que les autorités responsables, les parties dont le secteur de compétences touche les aspects du projet proposé et d'autres parties intéressées évaluent la liste *provisoire* des projets ci-jointe. La CNER sollicite des commentaires afin de déterminer si la liste et la description des composantes du projet et des activités décrites dans la liste *provisoire* des projets sont satisfaisantes et complètes ou si des inclusions ou exclusions spécifiques devraient être prévues. La Commission invite également les parties intéressées à émettre des commentaires sur la liste *provisoire* des projets de l'examen de la CNER, l'objectif étant de veiller à ce que tous les points pertinents soient pris en compte dans l'évaluation de la

Commission. Les commentaires doivent être transmis à la Commission à des fins d'examen au plus tard le **4 mai 2018**.

ÉLABORATION ET SOUMISSION DES LIGNES DIRECTRICES DE L'EIE

L'article 12.5.2 de l'*Accord du Nunavut* et l'alinéa 101 (1) de la *LATEPN* exigent que la CNER transmette au promoteur les lignes directrices quant à la préparation d'un énoncé sur les effets sur l'écosystème et les effets socioéconomiques du projet (*énoncé des incidences environnementales [EIE]*). Un EIE est un document détaillé préparé par le promoteur conformément aux lignes directrices de l'EIE publiées par la CNER qui identifie, prédit, évalue et comprend des renseignements sur les répercussions sur l'écosystème et les impacts socioéconomiques d'une proposition de projet. Un EIE permet également d'identifier et d'élaborer des mesures d'atténuation – dispositions ou mesures destinées à contrôler, à réduire ou à éliminer des répercussions potentiellement néfastes d'une activité ou d'un projet.

La CNER utilisera les renseignements recueillis pendant l'établissement de la portée du projet pour élaborer les lignes directrices de l'EIE, et elle tiendra également compte des commentaires du public (écrits *et* oraux) dans leur élaboration. Au terme de ce processus itératif, la CNER transmettra les lignes directrices de l'EIE au promoteur en vue de la préparation d'un EIE pour le projet.

L'article 12.5.2 de l'*Accord du Nunavut* et l'alinéa 101(3) de la *LATEPN* comprennent la liste des renseignements qui doivent être inclus dans l'EIE et une disposition autorisant la CNER à ajouter « tout type de renseignements relatifs à des secteurs de compétences de la CNER et que la Commission juge pertinents. »

Le CNER a élaboré l'*ébauche* des lignes directrices ci-jointe pour la préparation d'un énoncé des incidences environnementales (*ébauche* des lignes directrices de l'EIE) du projet de construction d'une route et d'un port à Grays Bay selon les dispositions de l'*Accord du Nunavut* et de la *LATEPN* (voir l'**Annexe B**). De plus, la CNER a préparé un sommaire de l'*ébauche* des lignes directrices de l'EIE traduit dans toutes les langues (voir l'**Annexe C**) en vue des consultations publiques et pour fournir aux participants les renseignements nécessaires pour qu'ils émettent des commentaires sur l'*ébauche* des lignes directrices de l'EIE dès le début du processus.

Tout comme pour la liste *provisoire* des projets, la CNER demande que les autorités responsables, les parties dont le secteur de compétences touche les aspects du projet proposé et d'autres parties intéressées, évaluent l'*ébauche* des lignes directrices de l'EIE ainsi que le sommaire de l'*ébauche* des lignes directrices de l'EIE, transmettent leurs commentaires ou leurs suggestions de révision à la Commission à des fins d'examen au plus tard le **4 mai 2018**.

SÉANCES PUBLIQUES D'ÉTABLISSEMENT DE LA PORTÉE

Le processus d'examen de la CNER exige l'élaboration d'un programme de participation et de sensibilisation du public visant à encourager l'engagement précoce du public à l'évaluation et de faciliter les consultations auprès des collectivités, des groupes et des individus potentiellement touchés par la proposition du projet de construction d'une route et d'un port à Grays Bay. Le CNER a organisé des séances publiques d'établissement de la portée et des lignes directrices

dans les régions de Kitikmeot et des Territoires du Nord-Ouest pour consulter le public et les parties intéressées sur la portée du projet et la portée de l'évaluation, et qui visent principalement à confirmer les composantes valorisées de l'écosystème et les composantes socioéconomiques valorisées qui doivent être utilisées pour l'évaluation (voir le calendrier ci-dessous). De plus, la CNER sollicitera des commentaires oraux sur l'*ébauche* des lignes directrices de l'EIE pour veiller à ce que les aspects des lignes directrices susceptibles de constituer des « questions fondamentales » (ou qui ont été identifiés comme étant des « questions fondamentales ») pour les participants autochtones soient suffisamment détaillés.

| COLLECTIVITÉ | DATE |
|-------------------------------------|------------------------|
| Région de Kitikmeot, Nunavut | |
| Gjoa Haven | Du 19 au 20 mars 2018 |
| Kugaaruk | Du 21 au 22 mars 2018 |
| Taloyoak | Du 23 au 24 mars 2018 |
| Cambridge Bay | Du 26 au 27 mars 2018 |
| Kugluktuk | Du 28 au 29 mars 2018 |
| Territoires du Nord-Ouest | |
| Yellowknife | Du 9 au 10 avril 2018 |
| Inuvik | Du 12 au 13 avril 2018 |

Les séances publiques seront conçues pour permettre aux collectivités potentiellement touchées de participer directement au processus de la CNER et tentera de répondre aux objectifs suivants :

- informer le public sur le projet de construction d'une route et d'un port à Grays Bay qui fait l'objet d'un examen;
- expliquer les étapes du processus de révision de la CNER, y compris la façon dont les membres du public peuvent y contribuer et y participer activement;
- travailler avec les membres du public pour déterminer les composantes valorisées de l'écosystème et les composantes socioéconomiques valorisées qui doivent être prises en compte dans l'examen du projet par la CNER;
- travailler avec les membres du public pour recueillir des commentaires oraux; et
- travailler avec les membres du public pour déterminer les exigences relatives aux renseignements et les préoccupations spécifiques de la communauté et du public susceptibles d'être touchés par le projet.

PROCHAINES ÉTAPES

Les étapes suivantes de l'examen de la CNER du projet de construction d'une route et d'un port à Grays Bay proposé sont décrites ci-dessous à titre informatif à l'intention des parties :

- Visite des communautés au Nunavut et aux Territoires du Nord-Ouest pour solliciter des commentaires oraux du 19 au 29 mars et du 9 au 13 avril 2018.
- La soumission des commentaires écrits sur la liste *provisoire* des projets par les parties intéressées doit être effectuée au plus tard le **vendredi 4 mai 2018**.
- Les commentaires sur l'*ébauche* des lignes directrices de l'EIE par les parties intéressées doivent être transmis au plus tard le **vendredi 4 mai 2018**.

- Après avoir évalué tous les commentaires et pris les décisions quant à leur pertinence, la CNER publiera la liste *finale* de projets et l'*ébauche révisée* des lignes directrices de l'EIE à titre informatif au plus tard le **vendredi 18 mai 2018**.
- La CNER publiera l'*ébauche révisée* des lignes directrices de l'EIE pour recueillir les commentaires du public, et les parties intéressées auront **30 jours** pour soumettre des commentaires supplémentaires.

La CNER demande aux parties intéressées de soumettre leurs commentaires à la CNER à info@nirb.ca au plus tard le **vendredi 4 mai 2018**.

Pour toute question concernant l'examen de la CNER du projet de construction d'une route et d'un port à Grays Bay, veuillez communiquer avec Keith Morrison par courriel à kmorrison@nirb.ca ou par téléphone au 1-867-983-4617.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Kelli Gillard
Directrice par intérim, Services techniques
Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions

c. c. Paul Emingak, Kitikmeot Inuit Association
 Jim Stevens, Gouvernement du Nunavut
 Erica Bonhomme, Nunami Stantec

Pièces jointes : Annexe A : Liste *provisoire* des projets de la proposition de projet de construction d'une route et d'un port à Grays Bay (anglais, inuktitut, inuinnaqtun et français)
Annexe B : *Ébauche* des lignes directrices de l'énoncé des incidences environnementales du projet de construction d'une route et d'un port à Grays Bay (anglais)
Annexe C : Sommaire de l'*ébauche* des lignes directrices de l'énoncé des incidences environnementales du projet de construction d'une route et d'un port à Grays Bay (anglais, inuktitut, inuinnaqtun et français)

Pièce jointe (1) : Carte du processus de l'examen par la CNER de la proposition de projet de construction d'une route et d'un port à Grays Bay